

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/14/2021020203/justel>

Dossier numéro : 2021-01-14/09

Titre

14 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la répartition des crédits destinés à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires pour l'année 2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-01-2021 page : 3536

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour le 20 janvier 2021 au plus tard, les crédits destinés à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, disponibles sur la DO 41, AB 01.13.40, sont attribués à chaque niveau d'enseignement proportionnellement aux pourcentages liés au nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020, dans le niveau d'enseignement concerné.

Les pourcentages cités à l'alinéa précédent sont répartis comme suit :

- l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé représente 19,40 % du nombre total d'élèves;
- l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé représente 38,40 % du nombre total d'élèves;
- le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 représente 13,26 % du nombre total d'élèves;
- les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 représentent 26,99 % du nombre total d'élèves;
- l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1, 2 et 3 représente 1,95 % du nombre total d'élèves.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets au 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Gouvernement charge l'Administration générale de l'Enseignement de l'exécution du présent arrêté.